

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

(Commission finances en date du 11/03/2025)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 du même code précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2024 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

| BUDGET PRINCIPAL | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | PREVISIONS | 12 766 451,56 | 34 482 306,91 |
| DEPENSES | REALISATIONS | 9 031 593,51 | 27 068 843,09 |
| RECETTES | AUTORISATIONS | 12 766 451,56 | 34 482 306,91 |
| RECETTES | REALISATIONS | 4 034 297,08 | 28 762 682,76 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT | | | 1 693 839,67 |
| DEFICIT | | 4 997 296,43 | |

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 15 622 264,16 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 5 671 361,82 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 525 646,25 € de subventions de fonctionnement ont été versées, et 550 000,00 € au centre communal d'action sociale.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 904 703,00 €.
- Le budget 2024 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 427 840,27 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 114 647,48 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 308 715 € dont 8 726 747 € d'attribution de compensation et 581 968 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation.
- La fiscalité locale génère 11 772 234,53 € de recettes dont 11 027 727 € au titre des impôts directs locaux.
- Les dotations et participations génèrent 4 809 784,82 € de recettes, dont 711 927 € de dotation forfaitaire, 916 566 € de Dotation de Solidarité Urbaine, et 312 708 € de recette exceptionnelle correspondant au filet de sécurité.
- Les produits des services rapportent 1 571 734,85 € et les loyers 875 995,58 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 6 786 170,84 € en dépenses d'équipement directes dont 3,47 millions d'euros pour le pôle petite enfance.
- Elle a également versé pour 111 050,20 € de subventions d'équipement à des tiers dont 100 000 € de subvention d'équipement à la SEM de Sorgues pour l'opération de la Calade.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 719 445,21 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 661 127,89 € de subventions d'investissement, dont 315 475 € au titre du pôle petite enfance, 193 244 € d'amendes de police et 149 076 € de fonds vert pour l'isolation de l'école le Parc.
- Le montant des dotations a été au total de 1 138 247,40 €, dont 348 306,35 € au titre du FCTVA, 289 941,05 € au titre de la taxe d'aménagement et 500 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2024 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

| BUDGET PRINCIPAL | Résultat global de clôture 2023 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat global de clôture 2024 |
|-------------------------|--|---|------------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | - 782 481,61 | | - 4 997 296,43 | - 5 779 778,04 |
| FONCTIONNEMENT | 7 130 163,91 | 500 000,00 | 1 693 839,67 | 8 324 003,58 |
| TOTAL | 6 347 682,30 | 500 000,00 | - 3 303 456,76 | 2 544 225,54 |

| RESTES A REALISER | |
|------------------------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 1 291 931,65 |
| Recettes | 1 440 721,02 |
| Solde des restes à réaliser | 148 789,37 |

Résultat cumulé d'investissement : - 5 779 778,04

Solde des restes à réaliser : 148 789,37

Besoin de financement corrigé des RAR : 5 630 988,67

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 6 849 638,02 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 5 779 778,04 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 474 365,56 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION DU RESULTAT

(Commission finances en date du 11/03/2025)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 du même code précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

| BUDGET CUISINE CENTRALE | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------|---------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | PREVISIONS | 79 989,88 | 1 296 128,00 |
| DEPENSES | REALISATIONS | 49 406,10 | 1 113 885,05 |
| RECETTES | AUTORISATIONS | 79 989,88 | 1 296 128,00 |
| RECETTES | REALISATIONS | 40 498,74 | 1 146 153,31 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT | | | 32 268,26 |
| DEFICIT | | 8 907,36 | |

Le budget principal 2024 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 427 840,27 € (contre 347 275,41€ en 2023).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 096 876,19 €, dont 440 181,00 € sont consacrées au personnel (soit 40,1%), 90 131,06 € aux fluides (soit 8,2%) et 520 776,09 € à l'alimentation (soit 47,5%).

En 2024, la cuisine centrale a préparé au total 186 022 prestations unitaires dont 162 487 payantes soit 87% (ce pourcentage est stable depuis plusieurs exercices). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond notamment aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires, des crèches et aux repas ou collations divers servis aux invités de la collectivité.

Si en 2023, le nombre de prestations réalisées augmentait de 5%, elles stagnent sur 2024. Le nombre de prestations payantes diminue de 0,4% masquant des disparités entre les différentes prestations.

Les repas servis dans les cantines scolaires diminuent de 2,4%. Cette baisse est compensée par une augmentation du nombre de repas servis dans les crèches mais également à la Résidence Autonomie et au centre aéré le CASEVS.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 542 546,03€ (soit 47% des recettes réelles de fonctionnement). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2024 s'élève à 166 530,71 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 709 076,74 € soit 62% des recettes réelles de fonctionnement (contre 64% en 2023).

L'exercice 2024 acte une augmentation des dépenses de fonctionnement de 10% imputable principalement à l'augmentation des charges de personnel suite à la modification de leur mode de calcul. Les diminutions sur les dépenses de fluides et d'alimentation ne couvrent pas cette hausse.

Les recettes des repas des services connaissent une bonne dynamique de 3,9% qui ne suffit pas à financer les hausses des dépenses. Cela se traduit mécaniquement par une augmentation de la subvention d'équilibre de 80 564 € celle-ci visant à l'équilibre strict du budget.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 49 406,10 € (dont 29 069 € de remplacement d'un four rational 20 niveaux). Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2024 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

| BUDGET CUISINE | Résultat global de clôture 2023 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat global de clôture 2024 |
|-----------------------|--|---|------------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | - 23 489,88 | | - 8 907,36 | - 32 397,24 |
| FONCTIONNEMENT | 23 489,88 | 23 489,88 | 32 268,26 | 32 268,26 |
| TOTAL | 0,00 | 23 489,88 | 23 360,90 | - 128,98 |

| RESTES A REALISER | |
|------------------------------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 0,00 |
| Recettes | 0,00 |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 |

Résultat cumulé d'investissement : - 32 397,24

Solde des restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement corrigé des RAR : 32 397,24

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 32 268,26 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 32 397,24 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.